

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 Prairial.

(Ère Vulgaire)

Lundi 13 Juin 1796.

Détails sur l'insurrection arrivée à Milan et à Pavie. — Massacre d'une partie de la garnison de Pavie. — Autre insurrection arrivée dans le fief d'Arquata. — Pillage de l'argent que les Français avoient retiré des contributions. — Nouvelles d'Angleterre. — Proclamation adressée par le général Buonaparte à la république de Venise. — Envoi de deux millions en or à Paris, fait par ce général. — Réflexions sur le système d'administration à suivre dans les pays conquis.

ITALIE.

De Milan, le 27 mai.

Cette ville a été assez tranquille jusqu'au 23. Les grandes démonstrations de joie des Milanais & les dispositions révolutionnaires de quelques-uns en avoient imposé aux Français & leur avoient inspiré une trop grande confiance. Persuadés qu'ils n'avoient rien à craindre de la part des habitans, ils n'avoient laissé qu'environ 7 mille hommes à Milan, 3 à 400 à Pavie & quelques piquets dans les postes principaux.

Lundi 23, le général en chef partit avec le quartier-général pour l'armée. Presque tout de suite après son départ, il se forma un attroupement considérable sur la place de la Cathédrale, dans le dessein d'abattre l'arbre de la liberté. Les Français, quoiqu'en petit nombre, s'y opposèrent & vinrent à bout de l'empêcher : ils furent soutenus par plusieurs Milanais qui sentoient les conséquences d'une pareille insulte. Il y eut des coups de sabre donnés, mais personne ne perdit la vie. Les principaux mutins furent arrêtés & interrogés ; ils dirent qu'ils exécutoient les ordres de leurs supérieurs : on fit des recherches, & on découvrit bientôt qu'ils étoient excités par les principaux membres du clergé & de la noblesse qui avoient répandu de l'argent. Plusieurs de ces messieurs furent arrêtés sur-le-champ, & entr'autres le prévôt du chapitre Taverna & le prince Belgioise. On eut beaucoup d'inquiétude le reste du jour & pendant la nuit ; on craignoit que la garnison de la citadelle ne vint attaquer la ville & se joindre aux révoltés ; mais les dragons français parcoururent les rues, forçant tout le monde à rentrer & à fermer les maisons & les boutiques. Le général en chef, averti de ce qui se passoit à Milan, y retourna le 25, à la tête d'un corps considérable de cavalerie. Il publia une proclamation, dans laquelle il disoit au peuple qu'il étoit trompé par ses propres ennemis : il lui ordonnoit de déposer les armes dans l'espace de

vingt-quatre heures, sous peine d'être traité comme rebelle ; il lui rappeloit l'exemple de Binasco, réduit en cendres pour avoir massacré les Français, & il lui insinuoit que tous les villages & villes qui se rendroient coupables de pareils excès auroient le même sort.

Au moment même où une émeute éclate à Milan, un soulèvement se manifesta dans les pays voisins & sur-tout à Pavie. Dans cette dernière place, la garnison française fut surprise, & en grande partie massacrée ou noyée dans le Tesin. Le général en chef, à la première nouvelle qu'il en apprit, fit marcher sur Pavie le général Rusca avec une colonne de 5 à 6 mille hommes.

L'archevêque de Milan, voulant prévenir les malheurs dont Pavie étoit menacée, demanda à y aller lui-même & à dénoncer les troupes pour engager le peuple à rentrer dans le devoir. Le général en chef & le commissaire y consentirent, & l'autorisèrent à promettre en leur nom que tout seroit pardonné. L'archevêque partit avec une escorte de dix dragons français, dont plusieurs furent tués, dit-on, à Binasco, avant d'arriver à Pavie. Le prélat harangua les révoltés sur la place, & il avoit persuadé à une partie de déposer les armes, lorsque les plus furieux attaquèrent ceux qui sembloient disposés à entendre des propositions & occasionnèrent un tumulte au milieu duquel l'archevêque courut les plus grands dangers. Il rendit compte du peu de succès de sa mission au général Rusca, qu'il rencontra à peu de distance de Pavie. Le général fit sommer trois fois la ville de se rendre en donnant l'assurance que les chefs seuls seroient punis.

Si la ville n'avoit pas fait de résistance, les Français seroient contents de punir les auteurs de l'émeute, un prêtre & un moine. Le premier fut pris & fusillé, le second s'est sauvé, & il ne seroit pas arrivé d'autre malheur. Mais ceux-ci engagèrent les autres à se défendre. Les Français furent obligés d'abattre les portes à coups de canon ; ils trouverent de la résistance dans les rues même de Pavie, & il y eut beaucoup de sang de répandu.

De Gènes, le 30 mai.

Au moment où l'on croyoit que le fief d'Arquata & plusieurs autres étoient convenus de payer la contribution arrêtée, on a appris qu'il y avoit un soulèvement, que plusieurs français avoient été massacrés & que les autres étoient retenus prisonniers. On assure que le soulèvement n'a pas été occasionné par les habitans même; mais par des émissaires & des brigands du voisinage qui se sont emparés de tout l'argent que les français avoient retiré des contributions. Ce soulèvement a éclaté dans les fiefs & même-tems que celui de Milan, de Pavie & d'une grande partie du Milanais. Il n'y a pas de doute que tout étoit combiné & dirigé par des émissaires du gouvernement autrichien & des agens de la noblesse & du clergé. Le peuple, qui a servi d'instrument à ces vengeances en est la victime; mais ils n'en ont pas moins atteint leur but. Ils vouloient arrêter ou retarder les progrès des français, & en même tems empêcher que les principes révolutionnaires ne trouvassent des partisans. En soulevant le peuple contre les français & en obligeant ceux-ci à le traiter en ennemi, ils ont rempli ce double objet. Cet événement prouve combien sont dans l'erreur ceux qui croyent que la Lombardie, & même toute l'Italie, est préparée pour une révolution & la désire. Le Piémont étoit le pays de l'Italie où il y avoit le plus de révolutionnaires; cependant il ne s'est fait aucun mouvement en faveur des français, quoiqu'en disent des patriotes exagérés. La raison en est simple: quoiqu'on désire la liberté, on craint les malheurs de la guerre, quand on vient de les éprouver: or, il est évident qu'une révolution les prolongeroit & y ajouteroit probablement les malheurs de la guerre civile.

La paix conclue avec le roi de Sardaigne n'a pas l'approbation de ceux qui espéroient que la durée de l'armistice favoriseroit les progrès révolutionnaires, & mettroit la république française dans la nécessité de révolutionner. Ce traité, que le gouvernement français auroit pu différer, montre en même tems sa modération & son désir sincère de rendre la paix à l'Europe.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 25 mai.

Le 20, la cour du banc du roi jugea un grand procès, sur une action de libelle; & le jugement fut un nouvel hommage à la liberté de la presse.

Au mois d'octobre de l'année dernière, il parut un écrit, intitulé: *Pensées sur le gouvernement anglais, adressées au bon sens du peuple d'Angleterre*, qui fut dénoncé en même-tems aux deux chambres du parlement, comme contenant des principes destructifs de la constitution. Cet écrit étoit de M. Reeves, attaché à l'administration, & qui s'étoit distingué avant la guerre par un zèle très-actif contre les sociétés populaires qui avoient adopté les principes de Thomas Payne & vouloient un changement dans le gouvernement. Il avoit été secrétaire d'une association considérable qui s'étoit formée pour défendre le gouvernement contre les novateurs. Sous ce rapport, M. Reeves étoit fort odieux au parti de l'opposition, qui saisit l'occasion de se venger lorsque les

Pensées sur le Gouvernement furent publiées. Il y avoit en effet dans cet écrit des assertions extrêmement choquantes pour les amis de la liberté & qui embarrassent même les amis de M. Reeves. Voici, entr'autres hérésies politiques, ce qu'on y lisoit: « Le gouvernement d'Angleterre est une monarchie. Le monarque est le tronc ancien, d'où se sont élevées les deux branches des lords & des communes, qui en même tems qu'elles forment un ornement à l'arbre, accordent un abri à ceux qui cherchent un refuge sous son ombrage. Elles ne sont cependant que des branches, qui tirent leur origine & leur nourriture de la souche commune: elles peuvent être coupées; mais l'arbre sera toujours un arbre, dépouillé il est vrai de sa parure, mais non jeté au feu comme ses branches. Le gouvernement royal peut exercer toutes ses fonctions sans les lords et les communes »

Le pamphlet ayant été dénoncé à la chambre des communes, les chefs de l'opposition appuyèrent la dénonciation avec une grande chaleur. On en lut différens passages qui furent diversement interprétés; mais à la lecture de celui que nous venons de citer, personne n'osa en prendre la défense; M. Pitt lui-même en marqua hautement son improbation. On alla aux voix, & la chambre déclara à une grande majorité que l'écrit étoit un libelle de trahison (*treasonable*), séditieux & scandaleux, tendant à créer des jalousies & à exciter des divisions entre les fideles sujets de sa majesté, & à renverser notre constitution, telle qu'elle est établie par le roi, les lords & les communes, &c.

En conséquence, le procureur-général de la cour rendit plainte contre la publication de cet écrit devant le tribunal du banc du roi. Le jour du procès, cet auteur, faisant fonction d'accusateur public, n'eut pas peine à prouver que le pamphlet contenoit des propositions très-contraires à l'esprit de la constitution. M. Plomer, conseil du prévenu, le défendit habilement; & s'attacha sur-tout à donner une interprétation favorable au passage le plus choquant, que nous avons rapporté. « L'auteur dit M. Plomer, a considéré le roi sous deux rapports: 1^o comme une des branches du corps législatif; & à cet égard il n'est qu'une partie d'un tout & ne peut exercer par lui-même aucune fonction législative; 2^o comme magistrat exécutif; & sous ce rapport il exerce un pouvoir unique & indépendant, puisque dans les vacances annuelles du parlement, lui seul est chargé du gouvernement. La constitution a toute son intégrité & son activité. C'est d'après cette considération qu'il faut considérer la plainte du pamphlet qui a paru criminelle ». Il fit voir ensuite dans la teneur générale de l'écrit, & par différens passages très-positifs, que l'auteur se montrait très-attaché à la constitution britannique, & très-ardent à la défendre contre les atteintes que des novateurs dangereux voudroient y porter.

Après le débat, le président de la cour du banc du roi a résumé les charges & les allégations pour & contre le prévenu. Le jury s'est retiré dans sa chambre pour délibérer. Le résultat de la délibération a été que l'écrit étoit dénoncé, dont M. Reeves se déclaroit l'auteur, & que ses propositions étoient inconvenantes; mais qu'il ne paroît pas que l'auteur eût eu les intentions criminelles énoncées dans la plainte. En conséquence, le chef du jury déclara *non coupable*.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Brescia, le 10 prairial, an 4.

Napoleon, général en chef de l'armée d'Italie, à la république de Venise.

C'est pour délivrer la plus belle contrée de l'Europe du joug de fer de l'orgueilleuse maison d'Autriche, que l'armée française a bravé les obstacles les plus difficiles à surmonter. La victoire, d'accord avec la justice, a couronné ses efforts. Les débris de l'armée ennemie se sont retirés au delà du Mincio. L'armée française passe, pour la poursuivre, sur le territoire de la république de Venise, mais elle n'oubliera pas qu'une longue amitié unit les deux républiques. La religion, le gouvernement, les usages, les propriétés seront respectés; que les peuples soient sans inquiétude, la plus sévère discipline sera maintenue; tout ce qui sera fourni à l'armée sera exactement payé en argent.

Le général en chef engage les officiers de la république de Venise, les magistrats & les prêtres, à faire connoître ses sentimens au peuple, afin que la confiance & l'amitié qui, depuis long-temps, unit les deux nations.

Mûle dans le chemin de l'honneur, comme dans celui de la victoire, le soldat français n'est terrible que pour les ennemis de sa liberté & de son gouvernement.

Signé, BONAPARTE.

De Paris, le 24 prairial.

Bonaparte a envoyé ici 2 millions en or & s'est chargé d'acquitter en Italie les lettres de change tirées par le gouvernement pour les armées.

De vastes conquêtes s'ouvrent devant nous. Quelle police, quel système d'administration devons-nous suivre à l'égard des pays conquis? Il importe d'examiner cette question. Hâtons-nous dans cet examen: la victoire est rapide, ses effets sont toujours violens. Il faudroit frémir de la victoire, si aux malheurs qu'elle entraîne nécessairement pour les peuples vaincus, nous ajoutions des malheurs d'une nature particulière, & qui leur laisseroient après tous les fléaux de la guerre étrangère des germes de guerres civiles dans leurs murs.

Tel seroit, tel a déjà été pour la Lombardie, ce système absurde d'appeler à une liberté prématurée un peuple qui en connoit à peine le nom, qui ne peut être guidé par ses inspirations & qui n'en imitera que les fureurs. La liberté demande une longue préméditation; elle emporte avec elle le sacrifice des molles habitudes qui ont façonné à l'esclavage; le sacrifice plus difficile encore de mille préjugés qu'on réveille avec furie dès qu'on les attaque avec violence. C'est parce que ces préjugés s'étoient affaiblis & presque éteints parmi nous, que la révolution a pu s'y maintenir; & cependant au prix de combien de désastres, au prix de combien de sang s'est-elle maintenue? Rien n'est plus aisé que de faire des hommes révoltés; rien n'est plus difficile que de créer des hommes libres. Valez-vous rendre la liberté odieuse, imposez-la comme un joug: son nom même n'est plus alors qu'une amère dérision. Que devons-nous donc penser de ces sociétés populaires, de ces colonies jaco-

bines, établies par le jacobin Salicetti au milieu de la Lombardie conquise? Quel apprentissage pour la liberté que ces sociétés qui, depuis si long-temps, n'étoient parmi nous que les écoles du crime & de la tyrannie?

Nous sommes maîtres de l'Italie; nous pouvons l'occuper toute entière; tout nous commande la prudence, dans un pays où tant de fois nous sommes entrés triomphans; où tant de fois nos armées ont trouvé leur tombeau. Si déjà le contraste de nos mœurs irritoit dans les siècles précédens la jalousie des Italiens, que sera-ce aujourd'hui où ils ont conservé toutes leurs habitudes, où nous avons changé toutes les nôtres. Habiles comme ils le sont à cacher leur haine sous des caresses, craignons leur feint enthousiasme, & quand nous leur mettons un poignard à la main contre les tyrans, craignons qu'ils ne s'en servent contre nous.

Suivons le cours de tant de victoires, de tant de prodiges, mais n'en oublions pas le but. Le but, c'est la paix, pour nous & pour toute l'Europe. Elle s'approche avec nos succès, si nous en usons avec prudence; elle s'éloigne avec eux s'ils nous ramènent à cet absurde & détestable projet de briser dans l'Europe toutes les autorités que nous appelons tyranniques. Nos ennemis, découragés aujourd'hui, se ranimeront par l'exces même de la terreur que nous leur inspirerons. La haine leur rendra des forces; l'effroi général ralliera les peuples autour d'eux. Ne nous y trompons pas; quand nous disons *perissent les rois*, nous disons en même-temps, *perissent les peuples*. Il faut passer à travers les peuples, dévaster leurs champs, renverser leurs chaumières, exterminer leur jeunesse, pour aller jusqu'aux rois. Pendant que Chénier faisoit crier, à la fête des Victoires, *perissent les rois*, en présence des ambassadeurs de plusieurs rois qui ont désiré notre alliance; pendant qu'il faisoit cet outrage à l'hospitalité qui devoit présider à toutes nos fêtes, un membre du parlement d'Angleterre s'écrioit, avec un délire & une insolence tout semblables: *perisse le peuple français!* Je sais qu'une menace, quelque atroce qu'elle puisse être, devient ridicule par l'impuissance où l'on est de l'exécuter. Mais pourquoi l'indignation générale de l'Europe ne tourneroit-elle pas à la fois contre le poète Chénier & contre le lord Fitzwilliams, contre ces deux prédicateurs de la guerre d'extermination. Une guerre d'extermination! & c'est au dix-huitième siècle qu'on voudroit l'établir! Voilà pourtant où nous conduiroit insensiblement un mauvais système adopté pour nos conquêtes. Nous n'avons point encore à donner la liberté aux peuples, nous avons à leur en inspirer l'amour. Ce n'est point par nos armes, c'est par nos exemples, que nous la leur ferons connoître & respecter. Il faut pour nous croire qu'ils nous voient heureux. Et nous verront-ils heureux avant la paix?

LACRETELLE, le jenne.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEFERMON.

Suite de la séance du 23 prairial.

Le conseil s'étant formé une seconde fois en comité général, a une seconde fois déclaré sa séance publique; & arrêté comme il suit la déclaration concernant le représentant du peuple Drouet.

Le conseil des cinq-cents, après avoir entendu les lectures qui lui ont été faites en comité général; savoir, la première lecture dans les comités généraux successivement tenus depuis le 21 floréal dernier jusqu'au 29 du même mois inclusivement; la seconde lecture le 11 prairial, la troisième le 22 prairial présent mois, de la dénonciation contre le représentant du peuple Drouet, pour le fait de conspiration contre la sûreté intérieure de la république; laquelle dénonciation est faite, tant par le message du directoire exécutif, daté de Paris, le 21 floréal de l'an 4; signé, Carnot, président; & par le directoire exécutif, le secrétaire-général, Lagarde, que par les messages des 23, 25 & 26 floréal, & des pièces y jointes.

Après avoir déclaré dans sa séance d'hier qu'il n'y a pas lieu à ajournement, déclare que la dénonciation contre le représentant du peuple Drouet, pour le fait de conspiration contre la sûreté intérieure de la république, laquelle dénonciation est faite, tant par le message du directoire exécutif, daté de Paris, le 21 floréal de l'an quatrième, signé, Carnot président; & par le directoire exécutif, le secrétaire-général Lagarde, que par les messages des 23, 25 & 26 floréal, & des pièces y jointes, est admise.

En conséquence, le conseil arrête que la présente déclaration sera portée par un messenger d'état au directoire exécutif, qui la fera notifier, avec la dénonciation & les pièces y jointes, au représentant du peuple Drouet, lequel est appelé pour être entendu au conseil des cinq-cents dans le délai de trois jours francs, conformément à l'article 118 de la constitution.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LEBRUN.

Séance du 23 prairial.

Après la lecture du procès-verbal, le conseil s'est ajourné à demain.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 24 prairial.

Guyomard obtient la parole pour une motion d'ordre; il s'élève contre l'abus qu'on fait tous les jours de la liberté de la presse pour avilir les autorités constituées & calomnier les meilleurs patriotes; & sur-tout de l'abus qu'on se permet de la qualification de terroriste, uniquement inventée, dit-il, pour répandre le sang.

L'opinant se plaint ensuite de ce que la liberté du commerce entraîne des inconvéniens non moins dangereux; c'est par ce moyen qu'on fournit aux chouans de la poudre & des armes.

Guyomard demande que sous trois jours la commission de la classification des loix présente un projet de résolution sur les limites à donner tant à la liberté de la presse qu'à la liberté du commerce. — Adopté.

Trouille. — Puisqu'on a parlé à cette tribune des excès auxquels certains écrivains se livrent à la faveur de la liberté de la presse, je crois devoir dénoncer au conseil le n°. 82 de *l'Ami du Peuple*: l'on a imprimé dans cette feuille qu'en avoit dit dans le conseil que le peuple n'étoit qu'un troupeau de brigands, de pillards, de voleurs auxquels il falloit fermer la bouche & lier les

main, & qu'on traiteroit en rebelles les représentans qui voudroient s'y opposer.

Si nous avons depuis long-tems souffert avec indifférence les calomnies dont nous étions individuellement poursuivis dans les journaux, par égard sans doute pour ceux de nos collègues qui font le même métier, cette indifférence deviendroit coupable quand c'est le corps législatif entier qu'on attaque.

L'orateur lit, dans *l'Ami du Peuple*, l'article qu'il vient de citer; il y est dit: « Pourquoy ces soldats qui couvrent le Pont-au-Change? Il semble qu'on veuille faire le siège de l'Hôtel-Dieu de Paris, cet asyle des victimes de l'agiotage & du crime. Quoi qu'on en dise, le peuple ne conspire pas; il souffre, se tait & meurt. L'on a dit pourtant dans le conseil des cinq cents qu'il n'étoit qu'un troupeau de brigands, de voleurs & de pillards, auxquels il faut fermer la bouche & lier les mains, & que ceux qui s'y opposeroient seroient traités en rebelles.

L'opinant demande qu'il soit fait un message au directoire exécutif, pour lui demander quelles mesures il a prises pour réprimer & faire punir de pareils délits.

Lemerer. — A quelque excès que puissent se porter les folliculaires & les libellistes, je crois qu'il est de la sagesse du conseil de ne pas prendre la résolution qu'on lui propos; elle supposeroit le silence de loix ou l'incurie des magistrats. Les loix sont faites; il en est un qui prononce des peines graves contre les provocations à l'anarchie; c'est au gouvernement à la faire exécuter, aux tribunaux à l'appliquer. Je demande l'ordre du jour. — Adopté.

On lit un message du directoire exécutif, qui donne connoissance au conseil que d'après un rapport du ministre de la police, il a provisoirement destitué le citoyen Limodin, signataire des mandats d'amener lancés contre trois représentans du peuple, & ordonné que ces mandats seroient dénoncés au tribunal de cassation, pour être ensuite procédé contre ledit Limodin, conformément à la loi.

Le directoire a ordonné aussi que le nommé Henri chef des bureaux de la police, qui a présenté ces mandats à la signature; Baudri, qui les a écrits; Lafory & Clemenco qui les ont exécutés, seront dès à présent dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Seine, pour être également poursuivis.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 24 prairial.

Le conseil approuve une résolution portant que les armées de Sambre & Meuse ne cessent de bien mériter de la patrie.

Le conseil entend la première lecture d'une résolution qui fixe la composition actuelle du tribunal de cassation le mode de son renouvellement successif, & l'ordre de sortie des membres qui le composent dans ce moment.

Une commission, composée des citoyens Tronchet, Portalis, Lafond, Baudin & Vaillant, est chargée de faire rapport sur la résolution.